

DEPARTEMENT

VILLE de LEERS

11/15

NORD
ARRONDISSEMENT
LILLE
CANTON
LANNOY

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du 18 mai 2011

619 ARRIVÉE
- 3 JUIN 2011
MAIRIE DE LEERS

L'an deux mille onze, le dix huit mai, le Conseil Municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Claude Vanbelle, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice	29
de Présents	26
de Votants	29

Etaient présents : MM. Vanbelle – Lejeune - Mme Vandewalle- M. Decruyenaere– Mme Saint-Oyant - M. Deschamps – Mme Dubois – MM. Laumailé - Deleval – Mme Petit (pouvoir Mme Deedene) - M. Foveau - Mme Mouveaux - MM. Berthe - Rommel - Cottenye – Bataille - Mmes Demeyere - Desquennes – Kerlidou - Lefrancq (pouvoir Mme Bovin) - Vercruysse - Boone - MM. Rotsaert – – Francois (pouvoir M. Nowak) - Mme Pétrieux –M. Nys

OBJET

Absents excusés : Mme Deedene –Mme Bovin – M. Nowak

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Francois a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe que, par courrier du 22 mars 2011, Monsieur le Préfet du Nord précise les conditions d'éligibilité à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) des communes et EPCI suite à la fusion de la Dotation globale d'équipement (DGE) et dotation de développement rural (DDR).

Les catégories d'investissements sont les suivantes :

1. Travaux de voirie 25%
2. Constructions scolaires du premier degré 20 à 40 %
3. Travaux intéressant les constructions publiques (mairie, églises, patrimoine rural non protégé présentant un intérêt architectural, cimetières, monuments aux morts, ateliers municipaux, bâtiments d'accueil) 20 à 40 %
4. Eclairage public lié à des problèmes de sécurité et situé en agglomération (uniquement dans le cadre de mise aux normes et des économies d'énergie) 20 à 40 %
5. équipements sportifs intercommunaux (mises aux normes) 20 à 40 %
6. Travaux de prévention et de lutte contre les inondations, ainsi que de lutte contre l'érosion des sols 20 à 40 %
7. Travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite 30%
8. Travaux de mise en sécurité des constructions publiques et mise aux normes environnementales (économie d'énergie, recyclage...) 20 à 40 %
9. Développement économique ou social 20 à 40 %
10. Actions en faveur des espaces naturels 25%
11. Mutualisation des services et des moyens 20 à 40 %
12. Maintien des services de la présence de l'état 20%

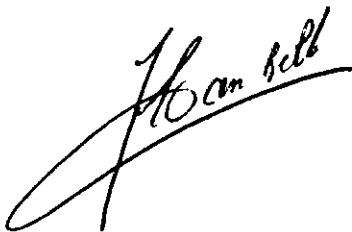
Les demandes sont limitées au nombre de 2 dossiers, et les travaux doivent être assurés de commencer en 2011.

Monsieur le Maire propose que la Ville de Leers sollicite une dotation pour les projets suivants :

NOTATION
L'ÉQUIPEMENT DES
TERRITOIRES RURAUX
2011

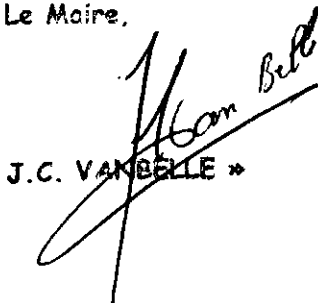
NOTA – Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 19 mai 2011, que la convocation du Conseil avait été faite le 12 mai 2011.

Le Maire.



« Rendue exécutoire
Le 26.5.2011
Le Maire,

J.C. VANBELLE »



PRÉFECTURE DU NORD
09 26 MAI 2011

- Demande n°1 : « constructions scolaires du premier degré » : travaux de couverture/étanchéité pour l'école maternelle et le restaurant scolaire Pauline Kergomard, et pour l'école maternelle Alice Cotteau : demande à hauteur de 40% du montant hors taxes des dossiers présentés
- Demande n°2 : « travaux de voirie en ce qui concerne les dessertes dans le cadre d'activités économiques et d'équipements publics » : construction d'accès et de parkings des équipements publics suivants : poste, centre culturel (face au square des AFN), trottoir attenant au cimetière, demande à hauteur de 25 % du montant hors taxes des dossiers présentés

Monsieur le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de cette dotation, il y a lieu d'adresser les dossiers des opérations prévues pour l'année 2011 à Monsieur le Préfet du Nord au plus tard pour le 30 avril 2011 pour solliciter la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux correspondante.

CATEGORIE constructions scolaires du premier degré : (taux demandé 40%)

- rénovation des toitures, étanchéité, solins, relevés de l'école et restaurant scolaire P.Kergomard, et école Alice Cotteaux :

⇒ 133 277.00 € HT

CATEGORIE travaux de voirie en ce qui concerne les dessertes dans le cadre d'activités économiques et d'équipements publics : (taux 25 %)

Construction d'accès, parkings, trottoirs pour la poste, le centre culturel (face au square des AFN), le trottoir du cimetière (y compris frais de maîtrise d'œuvre)

⇒ 159 950,00 € HT

Il précise que les estimations des avant-projets de ces programmes pourront varier en fonction des projets définitifs.

En conséquence de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à demander à Monsieur le Préfet du Nord, le bénéfice de la DETR correspondant aux projets définis ci-dessus.

Adopté à 24 voix pour et 5 abstentions.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre



Le Maire,
Vice-Président de LMCU

JCG Vanbelle
JCG VANBELLE

DEPARTEMENT

NORD

ARRONDISSEMENT

LILLE

CANTON
LANNOY

VILLE de LEERS

11/16

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du 18 mai 2011

- 3 JUIN 2011
MAIRIE DE LEERS

L'an deux mille onze, le dix huit mai, le Conseil Municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Claude Vanbelle, Maire.

Etaient présents : MM. Vanbelle – Lejeune - Mme Vandewalle- M. Decruyenaere– Mme Saint-Oyant - M. Deschamps – Mme Dubois – MM. Laumailé - Deleval – Mme Petit (pouvoir Mme Deedene) - M. Foveau - Mme Mouveaux - MM. Berthe - Rommel - Cottenye – Bataille - Mmes Demeyere - Desquennes – Kerlidou - Lefrancq (pouvoir Mme Bovin) - Vercruysse - Boone - MM. Rotsaert – – Francois (pouvoir M. Nowak) - Mme Pétrieux –M. Nys

Absents excusés : Mme Deedene –Mme Bovin – M. Nowak

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Francois a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que, selon l'article L302-8 du Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H), le Conseil Municipal est tenu de définir un objectif de réalisation de logements locatifs sociaux qui ne peut être inférieur à 15 % au nombre de logements manquants au 1^{er} janvier 2010.

Il indique que, compte tenu du dénombrement contradictoire arrêté au 1^{er} janvier 2010 il manque encore 196 logements locatifs sociaux sur la commune de Leers et que l'engagement triennal 2011-2013 ne peut, de ce fait, être inférieur à 29 logements.

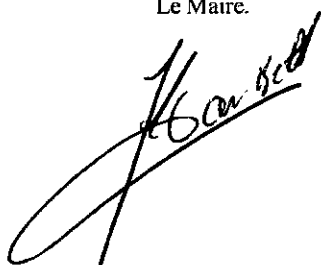
Il rappelle pour mémoire que, compte tenu du dénombrement contradictoire arrêté au 1^{er} janvier 2007, le manque constaté était de 275 logements locatifs sociaux sur la commune de Leers et que l'engagement triennal 2008-2010 ne pouvait, de ce fait, être inférieur à 41 logements.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver pour les années 2011 à 2013 l'engagement de construction de 74 logements, répartis comme suit :

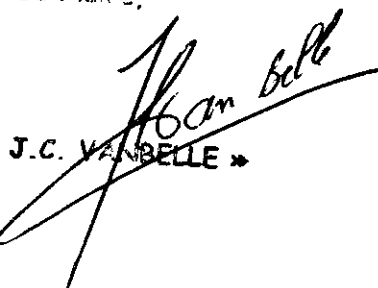
- Rue Hoche: 46 logements prévus, 30 en locatif social et 16 en accession sociale.
Livraison prévue fin 2012.
- Rue Molière : 28 logements en locatif social.
Livraison prévue 2013.

NOTA – Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 19 mai 2011, que la convocation du Conseil avait été faite le 12 mai 2011.

Le Maire.



« Rendue exécutoire
Le 26-05-2011
Le Maire,

J.C. VANBELLE »


R. 26/05/11

PRESCRIPTION
09 26 MAI 2011
ARRIVÉE

Monsieur le Maire précise que depuis 2011, et conformément à l'article L302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, le nombre de logements sociaux mis en chantier ne peut pas être inférieur à 30% du nombre total de logements en construction.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 3 abstentions, approuve l'engagement de construction de 74 logements ci-dessus détaillé pour les années 2011-2013.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre



Le Maire,
Vice-Président de LMGU

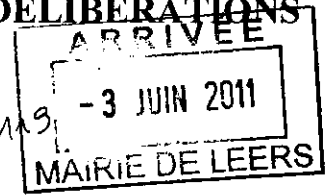
J-C Vanbelle
J-C VANBELLE

DEPARTEMENT
NORD
ARRONDISSEMENT
LILLE
CANTON
LANNOY

VILLE de LEERS

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 18 mai 2011



L'an deux mille onze, le dix huit mai, le Conseil Municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Claude Vanbelle, Maire.

Etaient présents : MM. Vanbelle - Lejeune - Mme Vandewalle- M. Decruyenaere- Mme Saint-Oyant - M. Deschamps - Mme Dubois - MM. Laumailié - Deleval - Mme Petit (pouvoir Mme Deedene) - M. Foveau - Mme Mouveaux - MM. Berthe - Rommel - Cottenye - Bataille - Mmes Demeyere - Desquennes - Kerlidou - Lefrancq (pouvoir Mme Bovin) - Vercruysse - Boone - MM. Rotsaert - - Francois (pouvoir M. Nowak) - Mme Pétrieux -M. Nys

Absents excusés : Mme Deedene -Mme Bovin - M. Nowak

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Francois a été désigné secrétaire de séance.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal que, suite à la communication par l'Etat des valeurs définitives des dotations ainsi que des bases d'imposition 2011, les prévisions budgétaires soient modifiées comme suit :

Section de fonctionnement	Recettes
Chapitre 73 : Impôts et taxes	
Article 7311- 01 Contributions directes	+ 62 010,00 €
Chapitre 74 : Dotations et participations	
Article 7411-01 Dotation globale de fonctionnement	- 21 683.00 €
Article 74121-01 Dotation de solidarité rurale péréquation	- 2 874.00 €
Article 74127-01 Dotation nationale de péréquation	- 4 971.00 €
Article 74833-01 Compensation au titre de la taxe Professionnelle	- 4 377,00 €
Article 74834-01 Compensation au titre des exonérations Des taxes foncières	+ 3 467,00 €
Article 74835-01 Compensation au titre des exonérations De taxe d'habitation	+ 6 978,00 €

Section de fonctionnement	Dépenses
Chapitre 022-01 Dépenses imprévues	+ 38 550.00 €

Adopté à 24 voix pour, 1 contre et 4 abstentions.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre

Nombre de Conseillers en exercice	29
de Présents	26
de Votants	29

OBJET

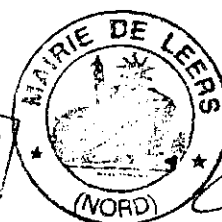
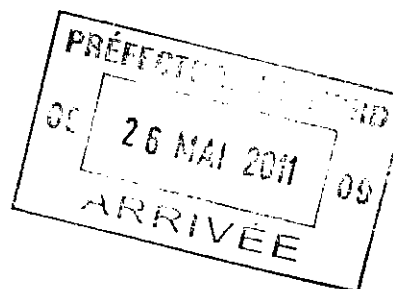
**DECISION BUDGETAIRE
MODIFICATIVE N°1**

NOTA - Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 19 mai 2011, que la convocation du Conseil a été faite le 12 mai 2011.

Le Maire.

« Rendue exécutoire
Le 26.5.2011
Le Maire,

J.C. VANBELLE »



Le Maire,
Vice-Président de LAMU

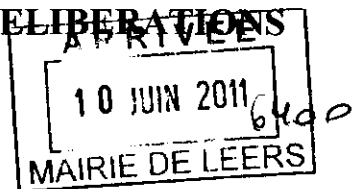
J.-C. VANBELLE

NORD
ARRONDISSEMENT
LILLE
CANTON LANNOY

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du 18 mai 2011



L'an deux mille onze, le dix huit mai, le Conseil Municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Claude Vanbelle, Maire.

Etaient présents : MM. Vanbelle – Lejeune - Mme Vandewalle- M. Decruyenaere– Mme Saint-Oyant - M. Deschamps – Mme Dubois – MM. Laumailé - Deleval – Mme Petit (pouvoir Mme Deedene) - M. Foveau - Mme Mouveaux - MM. Berthe - Rommel - Cottenye – Bataille - Mmes Demeyere - Desquennes – Kerlidou - Lefrancq (pouvoir Mme Bovin) - Vercruysse - Boone - MM. Rotsaert – – Francois (pouvoir M. Nowak) - Mme Pétrieux –M. Nys

Absents excusés : Mme Deedene –Mme Bovin – M. Nowak

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Francois a été désigné secrétaire de séance.

Pour prendre acte de certaines évolutions concernant la convocation et l'expression des groupes composant le conseil municipal, les chapitres I, III, V et VII du Règlement Intérieur de l'Assemblée Délibérante relatifs à ces points doivent être complétés. M. le Maire propose donc au Conseil de les modifier comme suit :

OBJET

RÈGLEMENT INTERIEUR
DU CONSEIL MUNICIPAL -
MODIFICATIONS

CHAPITRE I « Des préalables à la réunion du Conseil » - Section 2Article 3 :

La convocation est faite par le Maire et énumère les questions portées à l'ordre du jour. Elle est adressée aux conseillers municipaux, accompagnée des projets de délibération et annexes correspondants, soit par écrit et à domicile, soit par mail au choix expresse des élus, et ceci 5 jours francs au moins avant la date de réunion.

Quand, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions précédentes, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, une seconde convocation peut être faite à au moins 3 jours d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

CHAPITRE III « Des amendements et des votes » - section 1 « Des Amendements »Article 18 :

Des amendements peuvent être proposés avant ou pendant la séance uniquement sur les délibérations inscrites à l'ordre du jour du conseil municipal.

Ils doivent être présentés par écrit, seront discutés par l'Assemblée, pourront faire l'objet d'un vote particulier ou bien les conseillers se prononceront directement sur la délibération amendée.

NOTA – Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 19 mai 2011, que la convocation du Conseil avait été faite le 12 mai 2011.

Le Maire.

« Rendue exécutoire
Le 04.06.2011
Le Maire,

J.C. VANBELLE »

Le texte initial d'une délibération ne pourra pas être mis aux voix si l'amendement n'a pas été débattu mais celle-ci pourra être retirée si besoin, après accord de l'ensemble des élus du Conseil.

CHAPITRE VII « Expression des groupes composant le conseil municipal »:

Article 39 :

Une page est réservée dans le magazine municipal « Leers Infos », à l'expression :

- du Groupement Leersois d'Action Municipale : 25% de la page
- de Cap Leers : 25% de la page
- d'En Avant Leers : 25% de la page
- de La Gauche Pour les Leersois : 25% de la page.

(M. Nys, conseiller municipal indépendant a mentionné son souhait de ne pas participer à cette rubrique, mais il lui en est toujours laissé la possibilité).

Aussi, une page est réservée à chaque groupe qui le souhaite au sein du site internet de la Ville incluant :

- leurs coordonnées
- la photo de la tête de liste
- un texte avec titre de 1500 signes maximum (1 lettre+ 1 espace) chacun.

Les articles doivent parvenir en mairie dans le mois qui précède la date de distribution programmée pour le bulletin et dans les 5 jours avant la mise en ligne pour le site, selon le planning défini. Dans le cas contraire ils ne seront pas insérés.

Tous les thèmes pourront être abordés à condition de ne pas se détacher de l'intérêt général. Chacun des groupes devra s'engager, dans le cadre de la liberté d'expression, à respecter les règles morales de la Déclaration des Droits de l'Homme, la dignité des personnes et à ne pas diffuser d'informations qui ne reposeraient pas sur des faits contrôlés ou contrôlables.

Tout changement dans les modalités d'utilisation de cette expression devra faire l'objet d'une modification du règlement intérieur votée en séance du conseil municipal.

En outre, M. le Maire propose d'ajouter un Article 40 au sein du chapitre VII:

Les groupes minoritaires du Conseil municipal peuvent bénéficier de la mise à disposition d'un local administratif compatible avec l'exécution des services publics et servant à la tenue de réunions de travail sur les dossiers communaux (pas destiné à recevoir du public), sis 22 rue du Général de Gaulle à Leers.

Celui-ci est équipé d'un bureau, de chaises, d'une armoire propre à chaque groupe et d'une ligne téléphonique réservée aux appels internes ou d'urgence.

Par ailleurs, un ordinateur portable est alloué par la municipalité à chaque groupe qui le restituera en fin de mandat.

La répartition du temps d'occupation du local administratif est fixée 4 heures par semaine et par groupe, dont 2 au moins pendant les heures ouvrables. *De plus, il est toujours laissé la possibilité aux groupes éventuellement non utilisateurs, de se rétracter.*

Le local sera ouvert du lundi au vendredi, de 8h 30 - à 17h30 et le samedi jusque midi.

Aussi, un bureau de permanence est mis à disposition au sein même de l'Hôtel de Ville, les jours de séances du Conseil Municipal, afin de permettre à des élus de la minorité de s'y retirer en cas d'interruption de séance.

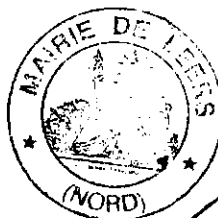
Tout changement dans les modalités d'utilisation de ce local devra faire l'objet d'une modification du règlement intérieur votée en séance du conseil municipal.

Pour finir, M. le Maire précise que la remise des clés se fera dans les prochaines semaines, des aménagements devant en effet être effectués par les services municipaux pour rendre disponible et praticable ce local.

Adopté à 25 voix pour et 4 abstentions.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre



Le Maire,
Vice-Président de LMCU

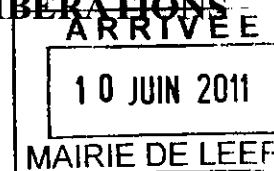
Jean Bell
J-E VANELLE

NORD
ARRONDISSEMENT
LILLE
CANTON LANNOY

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du 18 mai 2011



L'an deux mille onze, le dix huit mai, le Conseil Municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Claude Vanbelle, Maire.

Etaient présents : MM. Vanbelle – Lejeune - Mme Vandewalle- M. Decruyenaere– Mme Saint-Oyant - M. Deschamps – Mme Dubois – MM. Laumaillé - Deleval – Mme Petit (pouvoir Mme Deedene) - M. Foveau - Mme Mouveaux - MM. Berthe - Rommel - Cottenye – Bataille - Mmes Demeyere - Desquennes – Kerlidou - Lefrancq (pouvoir Mme Bovin) - Vercruysse - Boone - MM. Rotsaert – – Francois (pouvoir M. Nowak) - Mme Pétrieux –M. Nys

Absents excusés : Mme Deedene –Mme Bovin – M. Nowak

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Francois a été désigné secrétaire de séance.

Pour prendre acte de certaines évolutions concernant la convocation et l'expression des groupes composant le conseil municipal, les chapitres I, III, V et VII du Règlement Intérieur de l'Assemblée Délibérante relatifs à ces points doivent être complétés. M. le Maire propose donc au Conseil de les modifier comme suit :

OBJET

RÈGLEMENT INTERIEUR
CONSEIL MUNICIPAL -
MODIFICATIONS

CHAPITRE I « Des préalables à la réunion du Conseil » - Section 2Article 3 :

La convocation est faite par le Maire et énumère les questions portées à l'ordre du jour. Elle est adressée aux conseillers municipaux, accompagnée des projets de délibération et annexes correspondants, soit par écrit et à domicile, soit par mail au choix expresse des élus, et ceci 5 jours francs au moins avant la date de réunion.

Quand, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions précédentes, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, une seconde convocation peut être faite à au moins 3 jours d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

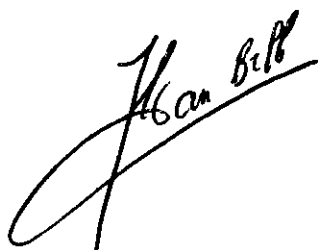
CHAPITRE III « Des amendements et des votes » - section 1 « Des Amendements »Article 18 :

Des amendements peuvent être proposés avant ou pendant la séance uniquement sur les délibérations inscrites à l'ordre du jour du conseil municipal.

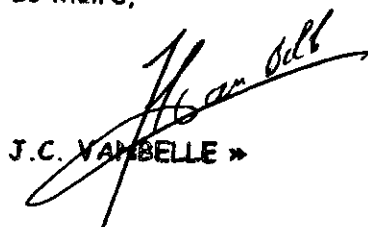
Ils doivent être présentés par écrit, seront discutés par l'Assemblée, pourront faire l'objet d'un vote particulier ou bien les conseillers se prononceront directement sur la délibération amendée.

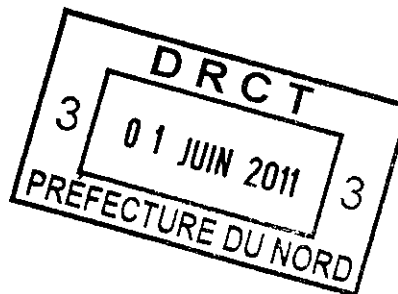
NOTA – Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 19 mai 2011, que la convocation du Conseil avait été faite le 12 mai 2011.

Le Maire.



« Rendue exécutoire
Le 01.06.2011
Le Maire,


J.C. VANBELLE »



Le texte initial d'une délibération ne pourra pas être mis aux voix si l'amendement n'a pas été débattu mais celle-ci pourra être retirée si besoin, après accord de l'ensemble des élus du Conseil.

CHAPITRE VII « Expression des groupes composant le conseil municipal »:

Article 39 :

Une page est réservée dans le magazine municipal « Leers Infos », à l'expression :

- du Groupement Leersois d'Action Municipale : 25% de la page
- de Cap Leers : 25% de la page
- d'En Avant Leers : 25% de la page
- de La Gauche Pour les Leersois : 25% de la page.

(M. Nys, conseiller municipal indépendant a mentionné son souhait de ne pas participer à cette rubrique, mais il lui en est toujours laissé la possibilité).

Aussi, une page est réservée à chaque groupe qui le souhaite au sein du site internet de la Ville incluant :

- leurs coordonnées
- la photo de la tête de liste
- un texte avec titre de 1500 signes maximum (1 lettre+ 1 espace) chacun.

Les articles doivent parvenir en mairie dans le mois qui précède la date de distribution programmée pour le bulletin et dans les 5 jours avant la mise en ligne pour le site, selon le planning défini. Dans le cas contraire ils ne seront pas insérés.

Tous les thèmes pourront être abordés à condition de ne pas se détacher de l'intérêt général. Chacun des groupes devra s'engager, dans le cadre de la liberté d'expression, à respecter les règles morales de la Déclaration des Droits de l'Homme, la dignité des personnes et à ne pas diffuser d'informations qui ne reposeraient pas sur des faits contrôlés ou contrôlables.

Tout changement dans les modalités d'utilisation de cette expression devra faire l'objet d'une modification du règlement intérieur votée en séance du conseil municipal.

En outre, M. le Maire propose d'ajouter un Article 40 au sein du chapitre VII:

Les groupes minoritaires du Conseil municipal peuvent bénéficier de la mise à disposition d'un local administratif compatible avec l'exécution des services publics et servant à la tenue de réunions de travail sur les dossiers communaux (pas destiné à recevoir du public), sis 22 rue du Général de Gaulle à Leers.

Celui-ci est équipé d'un bureau, de chaises, d'une armoire propre à chaque groupe et d'une ligne téléphonique réservée aux appels internes ou d'urgence.

Par ailleurs, un ordinateur portable est alloué par la municipalité à chaque groupe qui le restituera en fin de mandat.

La répartition du temps d'occupation du local administratif est fixée 4 heures par semaine et par groupe, dont 2 au moins pendant les heures ouvrables. *De plus, il est toujours laissé la possibilité aux groupes éventuellement non utilisateurs, de se rétracter.*

Le local sera ouvert du lundi au vendredi, de 8h 30 - à 17h30 et le samedi jusque midi.

Aussi, un bureau de permanence est mis à disposition au sein même de l'Hôtel de Ville, les jours de séances du Conseil Municipal, afin de permettre à des élus de la minorité de s'y retirer en cas d'interruption de séance.

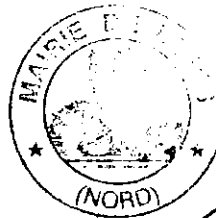
Tout changement dans les modalités d'utilisation de ce local devra faire l'objet d'une modification du règlement intérieur votée en séance du conseil municipal.

Pour finir, M. le Maire précise que la remise des clés se fera dans les prochaines semaines, des aménagements devant en effet être effectués par les services municipaux pour rendre disponible et praticable ce local.

Adopté à 25 voix pour et 4 abstentions.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre



Le Maire,
Vice-Président de LMCU

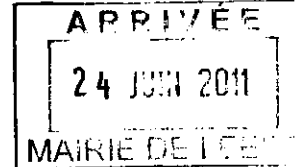
J-C Vanbelle
J-C VANBELLE

NORD
ARRONDISSEMENT
LILLE
CANTON LANNOY

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du 18 mai 2011



L'an deux mille onze, le dix huit mai, le Conseil Municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Claude Vanbelle, Maire.

Etaient présents : MM. Vanbelle – Lejeune - Mme Vandewalle- M. Decruyenaere– Mme Saint-Oyant - M. Deschamps – Mme Dubois – MM. Laumailé - Deleval – Mme Petit (pouvoir Mme Deedene) - M. Foveau - Mme Mouveaux - MM. Berthe - Rommel - Cottenye – Bataille - Mmes Demeyere - Desquennes – Kerlidou - Lefrancq (pouvoir Mme Bovin) - Vercruysse - Boone - MM. Rotsaert – – Francois (pouvoir M. Nowak) - Mme Pétrieux –M. Nys

Absents excusés : Mme Deedene –Mme Bovin – M. Nowak

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Francois a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Conseil Municipal crée les emplois de la Collectivité.

En raison de l'évolution des emplois au sein de la Commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier comme suit le tableau des effectifs :

Filière technique :

Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet

Filière animation :

Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet

Filière médico-sociale :

Création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet (28h/semaine)

Création d'un poste de puéricultrice de classe normale à temps complet

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la création des postes sus visés et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre

Nombre de Conseillers en exercice	29
de Présents	26
de Votants	29

OBJET

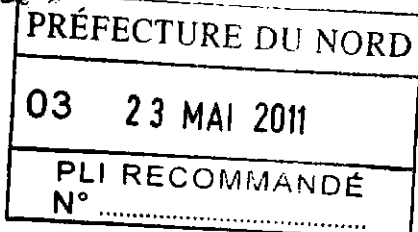
PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DES EFFECTIFS CREATIONS DE POSTES

NOTA – Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 19 mai 2011, que la convocation du Conseil avait été faite le 12 mai 2011.

Le Maire.

Jean Bell
« Rendue exécutoire
Le 23.5.2011
Le Maire,

J.C. Vanbelle
J.C. VANBELLE



Le Maire,
Vice-Président de LMCU

J.C. Vanbelle
J.C. VANBELLE

NORD
ARRONDISSEMENT
LILLE
CANTON LANNOY

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 18 mai 2011

ARRIVÉE
- 3 JUIN 2011
MAIRIE DE LEERS

PRÉFECTURE DU NORD
09
26 MAI 2011
ARRIVÉE

Le 18 mai 2011, à dix heures, le Conseil Municipal de la Ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Claude Vanbelle, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice	29
de Présents	26
de Votants	29

Etaient présents : MM. Vanbelle – Lejeune - Mme Vandewalle- M. Decruyenaere- Mme Saint-Oyant - M. Deschamps – Mme Dubois – MM. Laumailé - Deval – Mme Petit (pouvoir Mme Deedene) - M. Foveau - Mme Mouveaux - MM. Berthe - Rommel - Cottenye – Bataille - Mmes Demeyere - Desquennes – Kerlidou - Lefrancq (pouvoir Mme Bovin) - Vercruysse - Boone - MM. Rotsaert – Francois (pouvoir M. Nowak) - Mme Pétrieux – M. Nys

OBJET

Absents excusés : Mme Deedene – Mme Bovin – M. Nowak

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Francois a été désigné secrétaire de séance.

OFFICE MUNICIPAL DE L'ÉDUCATION PERMANENTE DE WATTRELOS - PARTICIPATION DE LA VILLE DE LEERS AUX COURS DE FORMATION CONTINUE POUR LES LEERSOIS NON DEMANDEURS D'EMPLOI

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Leers finance les cours du soir organisés par l'Office Municipal de l'Éducation Permanente de Wattrelos, selon les revenus perçus par les bénéficiaires. Il s'agit d'un financement accordé pour les leersois qui ne sont pas demandeurs d'emploi, ceux-ci bénéficiant d'autres dispositifs.

Il précise qu'après avis favorable de la 5ème Commission il propose une augmentation des quotients familiaux établis selon la formule suivante :

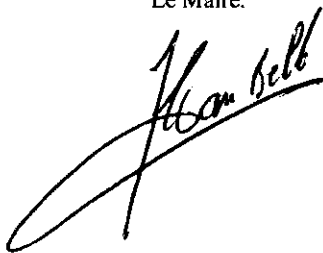
**Revenus déclarés aux impôts
nombre parts fiscales**

L'objectif est ainsi de renforcer la participation de la Ville en la matière.

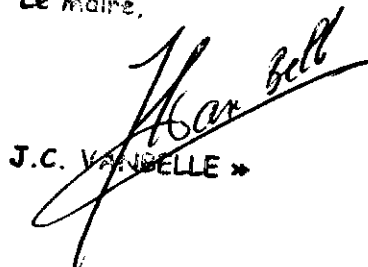
Ainsi les nouveaux quotients familiaux sont proposés comme suit :

NOTA – Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 19 mai 2011, que la convocation du Conseil avait été faite le 12 mai 2011.

Le Maire.



« Rendue exécutoire
Le 26.5.2011
Le Maire,



J.C. VANBELLE »

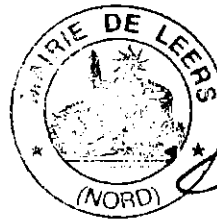
Anciens quotients	Ancienne participation De la Ville Aux cours du soir	Nouveaux quotients	Participation de la Ville aux cours du soir
0 à 3 576 €/an	90 %	0 à 11 760 €/an	80 %
3577 €/an à 5 364 €/an	70 %	De 11761 à 17 640 €/an	60 %
De 5365 € à 8052 €	40 %	De 17641 € à 24 000 €/an	50 %
Au-delà de 8052 €	10 %	Au-delà de 24 000	40 %

Aussi M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter ce nouveau mode de calcul du quotient Familial pour les bénéficiaires non demandeurs d'emploi, des cours de l'OMEP .

Adopté à l'unanimité.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre



Le Maire,
Vice-Président de LMCU

J-C Van Belle
J-C VANBELLE

DEPARTEMENT

NORD

ARRONDISSEMENT

LILLE

CANTON

LANNOY

VILLE de LEERS

11/21

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du 18 mai 2011

ARRIVEE

- 3 JUN 2011

MAIRIE DE LEERS

L'an deux mille onze, le dix huit mai, le Conseil Municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Claude Vanbelle, Maire.

Etaient présents : MM. Vanbelle – Lejeune - Mme Vandewalle- M. Decruyenaere– Mme Saint-Oyant - M. Deschamps – Mme Dubois – MM. Laumaillé - Deleval – Mme Petit (pouvoir Mme Deedene) - M. Foveau - Mme Mouveaux - MM. Berthe - Rommel - Cottenye – Bataille - Mmes Demeyere - Desquennes – Kerlidou - Lefrancq (pouvoir Mme Bovin) - Vercruysse - Boone - MM. Rotsaert – – Francois (pouvoir M. Nowak) - Mme Pétrieux –M. Nys

Absents excusés : Mme Deedene –Mme Bovin – M. Nowak

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Francois a été désigné secrétaire de séance.

OBJET

**ACCUEILS DE LOISIRS -
J. E 2011**

M. Le Maire rappelle que des accueils de loisirs sont organisés durant les mois de juillet et d'août et qu'une redistribution des locaux, ainsi qu'une pérennisation de l'accompagnement financier de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du Contrat enfance jeunesse, ont permis de maintenir l'extension, tant en amplitude qu'en âges, des accueils de loisirs initiée en 2005 et répondant à l'évolution de la société et à la demande des familles.

Il propose à l'Assemblée, pour les accueils de loisirs d'été 2011, d'adopter les dispositions identiques à l'année 2010, qui ont reçu l'avis favorable de la 1ère commission :

Les bases de rémunération de l'encadrement seront identiques à l'été 2010.

La participation des familles :

Il est proposé de n'appliquer aucune augmentation et de maintenir des tarifs et un mode de calcul identique à l'été 2010, mais sur la base des revenus 2009 :

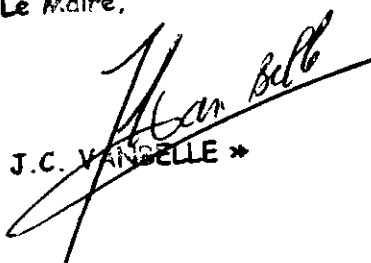
NOTA – Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 19 mai 2011, que la convocation du Conseil avait été faite le 12 mai

!!.

Le Maire.



« Rendue exécutoire
Le 26.5.2011
Le Maire,


J.C. VANBELLE »

PRÉFECTURE DU NORD
09 26 MAI 2011 09
ARRIVEE

TARIFICATION PAR ENFANT ET PAR JOUR SELON LE QUOTIENT FAMILIAL						
TARIF	QUOTIENT FAMILIAL	JOURNEE 9h30-17h	TARIF PAI	NUITEE CAMPING	GARDERIE 1 H 8h30 - 9h30 OU 17h-18h	GARDERIE 2 H 7h30 - 9h30
T1	De 0 à 4 900 €	1,65 €	0,55 €	2,00 €	0,55 €	1,10 €
T2	De 4 900,01 à 11 300 €	3,30 €	1,10 €	4,00 €	0,83 €	1,65 €
T3	De 11 300,01 à 17 700 €	4,95 €	1,65 €	6,00 €	1,10 €	2,20 €
T4	De 17 700,01 à 24 100 €	6,60 €	2,20 €	8,00 €	1,38 €	2,75 €
T5	Au-delà de 24 100 €	8,25 €	2,75 €	10,00 €	1,65 €	3,30 €

Il précise qu'afin de répondre aux termes de la convention des prestations de service liant la ville de Leers et la CAF de Roubaix-Tourcoing, renouvelée cette année, il ne sera plus appliqué un nombre de journées minimum d'inscription.

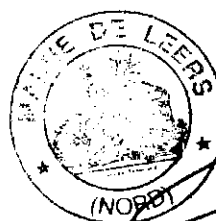
Par ailleurs, et comme les années précédentes, le Conseil Municipal autorise, en cas de réduction importante des ressources des familles par rapport aux revenus 2009, à l'application du tarif correspondant aux ressources actuelles, par décision motivée.

Le cas des familles bénéficiant de l'aide sociale, ou ne disposant pas de ressources suffisantes pour acquitter la participation minimale, sera étudié par le Centre Communal d'Action Sociale, en vue d'une aide complémentaire.

Adopté à l'unanimité.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre

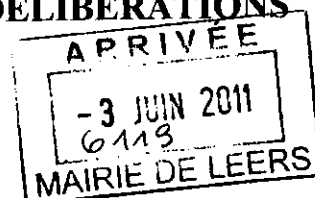


Le Maire,
Vice-Président de LMCU

J-C Vanbelle
J-C VANBELLE

DEPARTEMENT
NORD
ARRONDISSEMENT
LILLE
CANTON
LANNOY

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 18 mai 2011



L'an deux mille onze, le dix huit mai, le Conseil Municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Claude Vanbelle, Maire.

Etaient présents : MM. Vanbelle - Lejeune - Mme Vandewalle- M. Decruyenaere- Mme Saint-Oyant - M. Deschamps - Mme Dubois - MM. Laumailé - Deleval - Mme Petit (pouvoir Mme Deedene) - M. Foveau - Mme Mouveaux - MM. Berthe - Rommel - Cottenye - Bataille - Mmes Demeyere - Desquennes - Kerlidou - Lefrancq (pouvoir Mme Bovin) - Vercruysse - Boone - MM. Rotsaert - - Francois (pouvoir M. Nowak) - Mme Pétrieux -M. Nys

Absents excusés : Mme Deedene -Mme Bovin - M. Nowak

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Francois a été désigné secrétaire de séance.

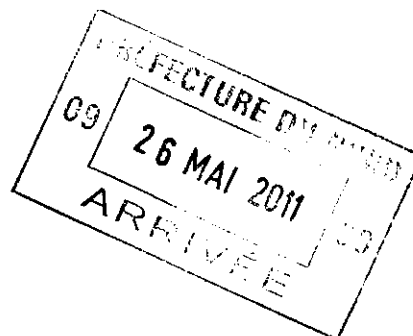
Monsieur Le Maire rappelle que La maison des jeunes Jean-Marc Windrif, pôle du service jeunesse et sport fonctionne durant toute l'année. Elle propose des loisirs aux jeunes mineurs de plus de 13 ans.

Monsieur Le Maire précise qu'il va être appelé à renouveler la convention de prestation de service liant la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales pour une période de 3 ans.

Pour répondre aux nouvelles directives, il est nécessaire, en plus de la facturation existante des activités extérieures, de créer une facturation pour la fréquentation de la structure à l'année.

Il propose donc à l'Assemblée d'adopter les dispositions et tarifs comme suit :

La participation des familles sera établie pour chaque jeune, en fonction d'un quotient entre l'ensemble des revenus n - 2 de la famille, éventuels pensions alimentaires et revenus immobiliers inclus ou déduits avant autres déductions et abattements et le nombre de parts retenu par l'administration fiscale :



Nombre de Conseillers en exercice	29
de Présents	26
de Votants	29

OBJET

FACTURATION MAISON DES JEUNES JEAN-MARC WINDRIF

NOTA - Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 19 mai 2011, que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 12 mai 2011.

Le Maire.

« Rendue exécutoire
Le 26.5.2011
Le Maire,

J.C. VANSELLE »

Tarif	Quotient familial	Participation mensuelle	ou participation annuelle
T1	De 0 à 4 900 €	0,50 €	5 €
T2	De 4 900,01 à 11 300 €	1 €	10 €
T3	De 11 300,01 à 17 700 €	1,50 €	15 €
T4	De 17 700,01 à 24 100 €	2 €	20 €
T5	Au-delà de 24 100 €	2,5 €	25 €

Les familles domiciliées hors de Leers auront une majoration de 100 % de ces tarifs.

La notion de domiciliation à Leers sera étendue aux familles dont l'un des parents ou responsables légaux a une domiciliation permanente à Leers. L'ensemble des membres de cette famille bénéficiera de la tarification leersoise et le foyer fiscal domicilié à Leers sera la référence de calcul du quotient familial.

Seront considérés comme responsables légaux toutes familles accueillant, même à titre temporaire et rémunéré un jeune suite à un jugement.

Aussi, les familles du personnel municipal seront assimilées aux foyers leersois.

Par ailleurs, Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser, en cas de réduction importante des ressources des familles par rapport aux revenus n - 2, à appliquer le tarif correspondant aux ressources actuelles, par décision motivée.

Le cas des familles bénéficiant de l'aide sociale ou ne disposant pas de ressources suffisantes pour acquitter la participation minimale, sera étudié par le Centre Communal d'Action Sociale, en vue d'une aide complémentaire.

Adopté à l'unanimité.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre



Le Maire,
Vice-Président de LMCU

J.C. Vanbelle
J.C. VANBELLE

DEPARTEMENT

NORD

ARRONDISSEMENT

LILLE

CANTON
LANNOY

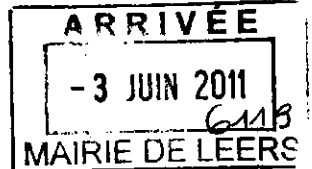
VILLE de LEERS

11/23

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du 18 mai 2011



L'an deux mille onze, le dix huit mai, le Conseil Municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Claude Vanbelle, Maire.

Etaient présents : MM. Vanbelle - Lejeune - Mme Vandewalle- M. Decruyenaere- Mme Saint-Oyant - M. Deschamps - Mme Dubois - MM. Laumaillet - Deleval - Mme Petit (pouvoir Mme Deedene) - M. Foveau - Mme Mouveaux - MM. Berthe - Rommel - Cottenye - Bataille - Mmes Demeyere - Desquennes - Kerlidou - Lefrancq (pouvoir Mme Bovin) - Vercruyssa - Boone - MM. Rotsaert - Francois (pouvoir M. Nowak) - Mme Pétrieux - M. Nys

Absents excusés : Mme Deedene - Mme Bovin - M. Nowak

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Francois a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire rappelle que deux des pôles du service jeunesse fonctionnent durant toute l'année. L'un nommé La maison des jeunes Jean-Marc Windrif propose des loisirs aux jeunes mineurs de plus de 13 ans, l'autre nommé Oxyloisirs propose des loisirs aux jeunes suivis par le point municipal Oxygène.

Outre les activités sur place et celles proposées à l'extérieur, des séjours sont ponctuellement organisés pour lesquels il est nécessaire que les règles d'éligibilité aux prestations de service de la Caisse d'Allocations Familiales, c'est à dire une tarification selon le quotient familial excluant la gratuité soient respectées.

Il propose donc à l'Assemblée d'appliquer les tarifs suivants :

Participation des familles :

Il est proposé de n'appliquer aucune augmentation.

La participation des familles sera pour chaque jeune, établie en fonction d'un quotient entre l'ensemble des revenus 2009 de la famille, éventuels pensions alimentaires et revenus immobiliers inclus ou déduits avant autres déductions et abattements et le nombre de parts retenu par l'administration fiscale :



Nombre de Conseillers en exercice	29
de Présents	26
de Votants	29

OBJET

TARIFICATION DES SEJOURS MAISON DES JEUNES JEAN-MARC WINDRIF ET OXYLOISIRS

NOTA - Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 19 mai 2011, que la convocation du Conseil a été faite le 12 mai 2011.

Le Maire.

« Rendue exécutoire
Le 26-5-2011
Le Maire,

J.C. VANBELLE »

Tarif	Quotient familial	JOURNEE	NUITEE
T1	De 0 à 4 900 €	1,62 €	2,00 €
T2	De 4 900,01 à 11 300 €	3,24 €	4,00 €
T3	De 11 300,01 à 17 700 €	4,86 €	6,00 €
T4	De 17 700,01 à 24 100 €	6,48 €	8,00 €
T5	Au-delà de 24 100 €	8,10 €	10,00 €

Les familles domiciliées hors de Leers auront une majoration de 100 % de ces tarifs.

La notion de domiciliation à Leers sera étendue aux familles dont l'un des parents ou responsables légaux a une domiciliation permanente à Leers. L'ensemble des membres de cette famille bénéficiera de la tarification leersoise et le foyer fiscal domicilié à Leers sera la référence de calcul du quotient familial.

Seront considérés comme responsables légaux toutes familles accueillant, même à titre temporaire et rémunéré un jeune suite à un jugement.

Aussi, les familles du personnel municipal seront assimilées aux foyers leersoises.

Par ailleurs, Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser, en cas de réduction importante des ressources des familles par rapport aux revenus 2009, à appliquer le tarif correspondant aux ressources actuelles, par décision motivée.

Le cas des familles bénéficiant de l'aide sociale ou ne disposant pas de ressources suffisantes pour acquitter la participation minimale, sera étudié par le Centre Communal d'Action Sociale, en vue d'une aide complémentaire.

Adopté à l'unanimité.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre



Le Maire,
Vice-Président de LMCU

J-C MANBELLE

DEPARTEMENT

NORD

ARRONDISSEMENT

LILLE

CANTON
LANNOY

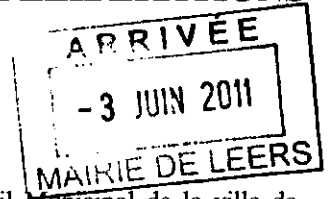
VILLE de LEERS

11/24

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du 18 mai 2011



L'an deux mille onze, le dix huit mai, le Conseil Municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Claude Vanbelle, Maire.

Etaient présents : MM. Vanbelle - Lejeune - Mme Vandewalle- M. Decruyenaere - Mme Saint-Oyant - M. Deschamps - Mme Dubois - MM. Laumailé - Deleval - Mme Petit (pouvoir Mme Deedene) - M. Foveau - Mme Mouveaux - MM. Berthe - Rommel - Cottenye - Bataille - Mmes Demeyere - Desquennes - Kerlidou - Lefrancq (pouvoir Mme Bovin) - Vercruysse - Boone - MM. Rotsaert - Francois (pouvoir M. Nowak) - Mme Pétrieux - M. Nys

Absents excusés : Mme Deedene - Mme Bovin - M. Nowak

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Francois a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le logement communal situé au 10 de la rue Mozart, précédemment occupé par la directrice de l'école Alice Cotteaux, a été aménagé par la Ville à la fin de l'année 2010 dans le but de pouvoir accueillir jusqu'à 7 personnes au titre de l'hébergement d'urgence.

Afin d'équiper en mobilier et électroménager ce logement, une demande de subvention de 50 % d'un montant de 920,00 €, soit 460,00 €, a été effectuée auprès de Lille Métropole Communauté Urbaine.

Par la délibération communautaire n° 11C0099 du 28 janvier 2011, la Communauté Urbaine De LILLE a octroyé à la Commune de LEERS une subvention de 460,00 €.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- d'accepter et d'attribuer la subvention communautaire de 460,00 € pour équiper en mobilier et électroménager le logement d'urgence situé au 10 de la rue Mozart à LEERS.

Adopté à l'unanimité.

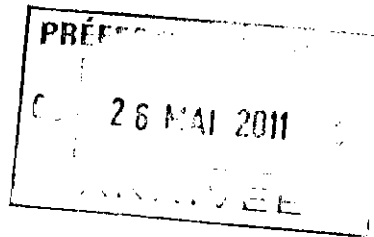
Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre

Le Maire.



Le Maire,
Vice-Président de LMCU



« Rendue exécutoire
Le 26-5-2011
Le Maire,

J.C. VANBELLE »